

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Christian GUEGUEN à Georges THIERY
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Isabelle LOISEL à Pierre-Yves LE GROGNEC
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Septembre 2023
Date de l'affichage	22 Septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2023 76 Redevances d'occupation du domaine public GRDF 2023 (RODP et ROPDP)

Rapporteur : P. Jacqueminot

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Guidel donne lieu au paiement d'une redevance (**RODP**) par le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (**ROPDP**) par ce même concessionnaire, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 (RODP)

Calcul de la redevance **RODP** 2023 = [(0,035 € x L) + 100 €] x CR

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte au 31/12/2022	44 995 m
CR	Coefficient de revalorisation de la RODP	1,39
Montant de la RODP 2023		2 328 €

2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 (ROPDP)

Calcul de la redevance **ROPDP 2023** = 0,35 € x L x CR'

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	324 m
CR'	Coefficient de revalorisation de la ROPDP	1,19
Montant de la ROPDP 2023		135 €

Soit l'état des sommes dues par GRDF en 2023 : 2 328 + 135 = **2 463 €**

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour le règlement de ces redevances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023 ;

FIXE le montant des redevances dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2023 à la somme totale de 2 463 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 Septembre 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

